



Les fouilles abusives : On en a marre !

Les gants de cuir froid du flic qui te tripote en hiver, la gêne d'avoir à montrer ses effets personnels, la peur qu'il trouve ton stock. C'est sûr, personne n'aime les fouilles, mais il ne faut pas pour autant faire comme si ça n'existait pas. Il y a quand même certaines limites que la police ne peut pas franchir, même si elles sont rares. C'est pourquoi L'Injecteur vous a préparé ce petit guide sur les droits et obligations en cas de fouille.

Les règles de l'art

Dans le jargon policier, il existe deux sortes de fouilles :

- La fouille sommaire : vérification rapide des vêtements et des effets personnels trouvés dans les poches;
- La fouille à nu : Il faut se déshabiller complètement. Les vêtements et effets personnels sont entièrement fouillés.

En principe, les flics sont autorisés à te fouiller seulement si tu es en état d'arrestation ou s'ils ont des motifs raisonnables de croire que tu es en possession d'une arme ou de drogue.

Protection contre les fouilles abusives

Si le concept des motifs raisonnables laisse souvent place à des fouilles abusives, selon l'article 24.2 de la Charte canadienne des droits et libertés :

Des motifs raisonnables, c'est un concept assez flou qui laisse malheureusement souvent le beau jeu à la police. Par contre, sachez que seules des informations détaillées de la part d'un informateur crédible ou d'un rapport peuvent être un motif raisonnable aux yeux d'un juge. Les préjugés sur l'habillement ou les fréquentations ne sont certainement pas valables.

Aussi, il est important de savoir que seule une police du même sexe est autorisée à te fouiller.

« chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives ». Ce qui veut dire que lorsque des éléments de preuve (ex. : drogue trouvée) ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits et libertés (ex. : discrimination), ils doivent être écartés.

Une victoire pour les personnes UDI

En 1990, un homme est intercepté à l'aéroport de Calgary. Selon la GRC, il était en possession d'une quantité indéterminée d'héroïne. Il fut soumis à une fouille sommaire, mais aucune drogue n'a été découverte. Sans être informé de son droit à l'assistance d'un avocat, il fut mis en état d'arrestation, puis un médecin procéda à une fouille rectale par laquelle il découvrit un condom bourré

Deux chefs d'accusation ont été déposés contre lui, soit possession et importation illégales. À la surprise générale, le juge a décidé d'acquitter l'accusé parce que la preuve (l'héroïne) avait été obtenue dans des conditions portant atteinte aux droits et libertés. En clair, le juge reprochait aux policiers d'avoir procédé à une fouille sans motifs raisonnables et d'avoir violé le droit à l'assistance d'un avocat.

Si tu es victime de fouille abusive, n'hésite pas à parler de l'article 24.2 à ton avocat, ça pourrait te sauver ! Il est important de dénoncer les pratiques discriminatoires des forces de l'ordre. Parce que des fouilles abusives, c'est tous les jours qu'on en voit dans les rues de Montréal et de Québec. Aussi, si tu as des problèmes ou si tu as besoin de conseils, tu peux contacter le **Collectif opposé à la brutalité policière (COBP)** au **cobp@hotmail.com** ou par téléphone au **(514) 395-9691**. ■



Sources :

Code criminel canadien
http://laws.justice.gc.ca/en/charter/con st_fr.html#libertes
www.canlii.org/fr/